

Fiche d'information 3041 10/2026

Inventaire amiante

1 Description

Un **inventaire amiante** est un **aperçu structuré** de **l'amiante et de tous les matériaux contenant de l'amiante** présents dans :

- les bâtiments (y compris les parties communes),
- les installations,
- les équipements de travail et les équipements de protection sur un lieu de travail.

Par application, l'inventaire indique :

- **où** l'amiante se trouve,
- **de quel type de matériau** il s'agit,
- **l'état de conservation**,
- et **le risque d'exposition** pour des travailleurs.

⚠ Important

L'inventaire amiante constitue la **base** pour l'analyse des risques, le programme de gestion et le choix des méthodes de travail sûres. Il s'agit d'un **document vivant** qui doit rester d'actualité.

2 Réglementation

2.1 Quand un inventaire amiante est-il obligatoire ?

Conformément à l'art. VI.3-4 du code, un inventaire amiante est obligatoire :

- pour tous les lieux de travail où des travailleurs sont présents,
- et où de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante sont présents ou supposés être présents.

Proportionnalité liée à l'année de construction

Pour des bâtiments construits après 2001, une mention correcte de l'année de construction suffit généralement à condition qu'aucun matériau susceptible de contenir de l'amiante ne soit présent.

En cas de doute, l'inventaire reste obligatoire.

⚠ Important

Sans inventaire amiante, aucune activité pouvant donner lieu à une exposition à l'amiante ne peut commencer (entretien, réparation, rénovation, démolition).

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Constructiv :
Rue Royale 132, boîte 1 ■ 1000 BRUXELLES
t +32 2 209 65 65 ■ f +32 2 209 65 00
www.constructiv.be ■ info@constructiv.be

2.2 Qui établit l'inventaire amiante ?

Conformément à l'AR du 19 décembre 2025 :

- L'**établissement** et l'**extension** de l'inventaire amiante se font par un **expert en inventaire amiante**, à savoir :
  - une personne compétente d'un laboratoire agréé,
  - un conseiller en prévention hygiène du travail avec une expertise amiante,
  - ou une personne agréée conformément à la réglementation régionale d'application (p.ex. expert amiante OVAM).
- L'**actualisation** (appréciation visuelle annuelle) peut se faire en interne.

⚠ Important

- **Établissement et élargissement** = toujours par un expert
- **Actualisation** ≠ élargissement
- Les **inventaires** qui ont été établis **avant** l'entrée en vigueur de l'**AR du 19 décembre 2025** restent **valables**.

2.3 Que faire si l'inventaire amiante fait défaut ?

Quand :

- aucun inventaire (valable) n'est disponible,
- l'inventaire est incomplet ou obsolète,
- ou il y a un doute sur la présence d'amiante.

Dans ce cas :

1. **Les travaux ne commencent pas ou sont directement arrêtés.**
2. Les zones concernées sont **balisées et signalées**.
3. Un **inventaire est établi ou élargi** par un expert en inventaire amiante.
4. Les travaux ne peuvent alors recommencer qu'après actualisation de/du :
   - l'inventaire amiante,
   - programme de gestion,
   - et de l'analyse des risques / du plan de travail.

⚠ Important

Et cela vaut également en cas de **découvertes fortuites lors de l'exécution de travaux**.

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Constructiv :
Rue Royale 132, boîte 1 ■ 1000 BRUXELLES
t +32 2 209 65 65 ■ f +32 2 209 65 00
www.constructiv.be ■ info@constructiv.be

3 En pratique :

Comment établir un inventaire amiante ?

3.1 Modèle d'inventaire amiante

L'établissement, l'actualisation ou l'extension de l'inventaire se fait sur base d'un modèle mis à disposition sur le site web du SPF Emploi. (Art. VI.3-5 du code).

Un modèle d'inventaire amiante est disponible dans l'onglet 'Documentation' : https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/agents-chimiques-cancerigenes-mutagenes-et-reprotoxiques-et-agents-1

Un inventaire amiante doit contenir les points suivants :	
☐	Données administratives : Informations de base sur l'employeur, le bâtiment, la/les personne(s) chargée(s) de l'inventaire, le laboratoire, les entrepreneurs et les dates d'exécution
☐	Historique : Tableau avec révisions, raison et ampleur de chaque modification
☐	Zones et objets : Description claire des zones et objets inventoriés
☐	Parties à examiner : Aperçu des zones difficilement accessibles ou qui n'ont pas encore été examinées avec indication sur des plans
☐	Examen préliminaire : Énumération et appréciation des plans disponibles, documents et historique des travaux
☐	Méthodes d'échantillonnage et d'examen : Brève description des méthodes utilisées par type de matériau
☐	Résultats : Fiches des matériaux et tableau récapitulatif des applications d'amiante
☐	Annexes : Plans, documents d'examen préalable et rapports d'analyse avec un lien clair vers des fiches et un tableau

3.2 Étape 1 - Examen préalable

- Données administratives
- Année de construction du bâtiment
- Plans, cahiers des charges et fiches techniques
- Historique des travaux d'entretien et de transformation
- Inventaires ou analyses existants

3.3 Étape 2 – Inspection visuelle

- Inspection systématique de toutes les **zones accessibles**
- Attention pour des **applications d'amiante typiques**
- Reprendre les parties difficilement accessibles comme '**examiner plus en détail**'

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

3.4 Étape 3 – Échantillonnage (si nécessaire)

- Uniquement lorsqu'une inspection visuelle **ne donne pas de réponse**
- Conformément à l'**annexe VI.3-5 code**
- Analyse par un **laboratoire agréé**

3.5 Étape 4 - Description par matériau

Par matériau contenant de l'amiante ou susceptible d'en contenir :

- lieu (zone, référence sur plan),
- type de matériau et application,
- non friable / friable,
- état de conservation,
- estimation du risque à priori.

3.6 Étape 5 - Choix des mesures de gestion

- Choix des mesures de prévention selon la hiérarchie STOP :
  - **S**ubstitution
  - Mesures de protection **T**echniques/collectives
  - Mesures de protection **O**rganisationnelles
  - Mesures de protection **P**ersonnelles

3.7 Étape 6 - Aperçu & annexes

- L'inventaire contient au minimum :
  - historique des modifications,
  - tableau récapitulatif de toutes les applications,
  - fiches détaillées par matériau,
  - plans, photos et rapports d'analyse.

3.8 Étape 7 - Actualisation

- **Chaque année** via une appréciation visuelle
- **Immédiatement** en cas de :
  - dégradation,
  - encapsulage,
  - enlèvement,
  - découverte de nouveaux matériaux contenant de l'amiante.

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Constructiv :
Rue Royale 132, boîte 1 ■ 1000 BRUXELLES
t +32 2 209 65 65 ■ f +32 2 209 65 00
www.constructiv.be ■ info@constructiv.be

4 En pratique :

Identification de matériaux en cas de travaux dans une habitation privée

4.1 Identification de matériaux

- Avant que les travaux ne débutent chez un particulier, l'employeur doit prendre toutes les mesures pour identifier les matériaux qui sont supposés contenir de l'amiante.
- Il s'agit uniquement de matériaux qui peuvent occasionner une exposition pour les travailleurs.

4.2 Comment vérifier si des matériaux contiennent de l'amiante ?

Le SPF Emploi distingue 2 situations :

4.2.1 Activités clairement définies

Des activités clairement définies portent sur des travaux sur des structures bien définies réalisés par des professionnels spécialisés dans ces structures (p.ex. l'enlèvement d'une toiture susceptible de contenir de l'amiante).

- Les instruments qui peuvent être utilisés sont :
  - Des identifications disponibles rédigées en exécution de la réglementation environnementale régionale
  - Un dossier d'intervention ultérieure : vérifiez si ce dossier est présent ou s'il existe des informations sur la présence d'amiante
  - Une analyse préalable des matériaux par un laboratoire amiante agréé à la demande du particulier
- Si des doutes subsistent, les applications doivent être inventoriées par un expert (p.ex. l'employeur peut lui-même faire appel à un laboratoire agréé pour l'analyse de l'amiante dans des matériaux)

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Constructiv :
Rue Royale 132, boîte 1 ■ 1000 BRUXELLES
t +32 2 209 65 65 ■ f +32 2 209 65 00
www.constructiv.be ■ info@constructiv.be

4.2.2 Rénovations/travaux de démolition de plus grande taille ou plus complexes

Des rénovations/travaux de démolition de plus grande taille ou plus complexes portent sur des travaux où plusieurs structures ou matériaux différents sont touchés :

- Si elles sont disponibles, des identifications, établies en exécution de la réglementation environnementale régionale, peuvent être utilisées.
- Si ce n'est pas le cas, avant les travaux, un expert en inventaire amiante doit être désigné pour inventorier les parties du bâtiment où il y aura des interventions.

5 Conclusion

- **Aucun inventaire amiante ou identification des matériaux (particulier) = pas de démarrage en sécurité des travaux.**
- **En cas de doute : traitez le matériau comme contenant de l'amiante jusqu'à preuve du contraire.**

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Constructiv :
Rue Royale 132, boîte 1 ■ 1000 BRUXELLES
t +32 2 209 65 65 ■ f +32 2 209 65 00
www.constructiv.be ■ info@constructiv.be